

Réforme de l'apprentissage

Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat se mobilise. Objectif : 60 000 apprentis supplémentaires d'ici 2022

Face au fléau du chômage qui impacte notre pays, notamment les jeunes, et alors que les entreprises artisanales, qui souffrent d'un manque de personnel qualifié, offrent 700 000 postes à pourvoir, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat –CMA- se mobilise.

Pour Bernard Stalter, président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat – APCMA- : « nous nous devons tous de prendre nos responsabilités dans la mobilisation générale en faveur de l'emploi. Le réseau des CMA est prêt à s'engager sur la formation de 40 % d'apprentis, futurs artisans et futurs chefs d'entreprise, en plus d'ici 2022 ».

Fortes du Projet de Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui crée un nouveau système qui libère leur capacité d'innovation et de développement et sécurise le financement de leurs centres de formation d'apprentis, les chambres de métiers et de l'artisanat s'engagent, aux côtés du Ministère du travail, à participer à la formation de 40 % d'apprentis de plus d'ici 2022 passant ainsi de 140 000 dans les entreprises artisanales à 200 000 jeunes formés.

Muriel Pénicaud salue « la mobilisation de l'APCMA et de son réseau qui vont tout mettre en œuvre pour accueillir et former 60 000 jeunes apprentis d'ici 2022. Ce projet de loi encourage le développement de l'apprentissage notamment en levant les freins trop nombreux aujourd'hui. Nous avons besoin de la mobilisation de tous les acteurs pour que cette voie de passion soit un levier d'émancipation sociale et d'entrepreneuriat. Ensemble, mobilisons-nous pour l'emploi des jeunes » a-t-elle déclaré.

Avec la réforme de l'apprentissage, les chambres de métiers auront un rôle clé dans la réussite du nouveau système. Formant aujourd'hui plus de 30 % des apprentis de notre pays, les CMA voient leurs compétences renforcées par le projet de loi. Elles devront ainsi accompagner les entreprises qui le souhaitent, notamment pour la préparation du contrat d'apprentissage, assurer la compétence centrale de médiation, pour prévenir les ruptures de contrat, participer à la formation des maîtres d'apprentissage, participer au service public régional de l'orientation, participer à la gouvernance régionale de l'apprentissage.

Opérateur de l'Etat sur les sujets qui touchent à l'entreprise artisanale, à la formation et à l'aménagement des territoires, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat –CMA- est un partenaire mobilisé, constructif et vigilant du Gouvernement dans la réforme de l'apprentissage depuis le tout début des consultations et dans toutes les phases de l'élaboration de la loi.

« La participation des élus du réseau des CMA, acteur central sur la question de l'apprentissage, illustre sa mobilisation et son engagement au travers de nombreux échanges et présences sur le terrain » souligne Bernard Stalter.

Les CMA et les centres de formation pour apprentis –CFA- du réseau, s'appuyant sur leur expérience et leur expertise, s'engagent à relever le défi et se mobilisent pour faire de cette réforme une victoire pour notre pays, nos entreprises et nos concitoyens.